

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS No 17 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS
ET LA STRUCTURE TARIFAIRE D'ÉNERGIR**

Modèles d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau

1. Référence : Pièce [B-0495](#).

Préambule :

« Dans le cadre d'une cause tarifaire, le calcul de l'impact tarifaire, des investissements sous le seuil de 4,0 M\$ d'une année donnée, est effectué à partir du modèle d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau (le Modèle). Les résultats de la ligne « Contribution tarifaire annuelle » pour l'an 1 et de la ligne « Contribution tarifaire (5 ans) » du Modèle sont les données utilisées pour présenter, respectivement, l'impact tarifaire des investissements à l'an 1 et leur impact cumulé et actualisé à l'an 5.

L'impact tarifaire de la catégorie « Développement du réseau », qui comprend l'ensemble des investissements générant des revenus additionnels (GRA), est calculé à partir de deux Modèles puisque des adaptations sont requises, notamment en regard des coûts d'opération et des revenus. Les principaux paramètres retenus pour chacun des Modèles sont les suivants :

Paramètres	Immo. en développement et Renforcement du réseau	Développement GNR
Revenus	Nouveaux clients et ajouts de charge (moyenne 2015-2019)	Revenus égaux aux coûts
Amortissement	Selon la classe d'actifs	20 ans
Coûts d'opération	Coûts marginaux de prestation de services long terme (CMPSLT)	4 % de l'investissement initial (incl. FGC)
Coût du capital	Taux approuvés selon D-2019-141	
Traitement	Tous les investissements sont réalisés à l'année 0, <u>sauf les PRC</u> lesquels sont versés à l'an 1; tous les revenus débutent à l'an 1; aucun réinvestissement	

Ainsi, les investissements de la sous-catégorie « Immobilisation en développement du réseau » et « Renforcement du réseau de distribution » sont évalués conjointement dans un Modèle, alors que les investissements de la sous-catégorie « Développement associé au GNR » sont évalués séparément à l'aide d'un autre Modèle.

Les résultats de chacun des Modèles sont par la suite additionnés pour donner l'impact tarifaire de l'ensemble des investissements GRA. Les investissements de chacune des sous-catégories et leur impact tarifaire sont présentés aux tableaux suivants, selon le Modèle utilisé.

Investissements en Développement du réseau (excluant GNR)

<i>Investissements</i>	<i>2019-2020 (M\$)</i>	<i>2020-2021 (M\$)</i>	<i>2021-2022 (M\$)</i>
<i>Immo. développement du réseau</i>	70,7	70,8	70,9
<i>Renforcement du réseau</i>	2,0	2,5	2,5
<i>Inflation</i>	-	1,4	2,9
<i>Frais généraux corporatifs</i>	6,9	7,9	7,6
<i>Total</i>	79,6	82,7	83,9

<i>Impact tarifaire 1 an</i>	(3,1)	(2,8)	(2,6)
<i>Impact tarifaire cumulatif 5 ans</i>	(12,9)	(11,7)	(10,4)

Investissements en Développement du réseau (GNR seulement)

<i>Investissements</i>	<i>2019-2020 (M\$)</i>	<i>2020-2021 (M\$)</i>	<i>2021-2022 (M\$)</i>
<i>Développement GNR</i>	9,6	15,3	17,9
<i>Frais généraux corporatifs</i>	1,2	1,1	2,6
<i>Total</i>	10,8	16,4	20,5

<i>Impact tarifaire 1 an</i>	0,0	0,0	0,0
<i>Impact tarifaire cumulatif 5 ans</i>	0,0	0,0	0,0

» [nous soulignons]

En référence, Énergir indique que les impacts tarifaires des investissements en Développement de réseau générant des revenus additionnels pour le gaz naturel renouvelable (GNR) et ceux excluant le GNR sont calculés à partir de deux modèles puisque des adaptations sont requises. Or, cette information relative à l'utilisation de deux modèles n'était pas connue au moment où la décision partielle [D-2019-176](#) relative à la conformité du Modèle d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau approuvé à la décision [D-2018-080](#) a été rendue.

Demandes :

- 1.1 Veuillez déposer les exemples d'application des deux modèles, sous le format Excel incluant les formules, appuyant les résultats des impacts tarifaires présentés en référence pour les investissements en Développement de réseau générant des revenus additionnels GNR et ceux excluant le GNR, sur l'horizon de 20 ans pour les investissements GNR et selon la classe d'actifs pour ceux excluant le GNR.
- 1.2 En référence, Énergir présente les principaux paramètres des deux modèles dont le programme de rabais à la consommation (PRC). Veuillez confirmer si des sommes du PRC ont été et/ou seront versées à des clients-producteurs dans le cadre des investissements en Développement de réseau générant des revenus additionnels pour le GNR. Si oui, veuillez justifier le versement de ces sommes dans le cadre du PRC à des clients-producteurs de GNR, en fournissant des exemples passés ou futurs.